

Arrêté portant révision du règlement d'exécution de la loi sur les établissements publics (RLEP)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les établissements publics (LEP), du 1er février 1993;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,
arrête:

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur les établissements publics (RLEP), du 28 juin 1993, est modifié comme suit:

Art. 70, al. 2

²Il est interdit d'organiser une danse publique le Vendredi-Saint et le jour de Noël.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2011.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 janvier 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND